



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DPE
Division
des personnels
enseignants

Le recteur de l'académie de Créteil

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n°60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10,
VU le décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié,
VU le décret n°70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11,
VU le décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16,
VU le décret n°72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39,
VU le décret n°72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14,
VU le décret n°72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9,
VU le décret n°80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17,
VU le décret n°86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23,
VU le décret n°91.290 du 20 mars 1991 modifié,
VU le décret n°92.1189 du 6 novembre 1992, modifié notamment l'article 27,
VU le décret n°98.915 du 13 octobre 1998,
VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 « mouvement national à gestion déconcentrée : dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2012»

DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE MUTATION LORS DE LA PHASE INTERACADEMIQUE DU MOUVEMENT 2012

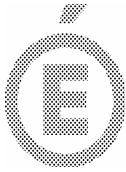
Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et d'orientation

ARRETE

Article 1 :

Les demandes de changement d'affectation, formulées lors de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2012, dans l'académie de CRETEIL, par les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, **devront être enregistrées sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par I-prof du 17 novembre 2011 à 12 heures jusqu'au 6 décembre 2011 à 12 heures** pour le mouvement interacadémique et pour les mouvements spécifiques.

La date de retour, au rectorat de l'académie de Créteil, des **confirmations de demande** de mutations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives, est fixée **au 13 décembre 2011** pour le mouvement interacadémique.



Article 2 :

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3 :

Après fermeture du serveur SIAM, aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée, sauf dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel 2011 susvisé portant « dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2012 ».

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 novembre 2011

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général


Jean-Michel ALFANDARI